



Barème d'honoraires - Transactions immobilières

Applicables au 1er janvier 2025

Conformément à la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 (dite 'Loi Hoguet') et au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972, ce barème est affiché de manière visible et lisible. Les honoraires indiqués sont exprimés en TTC (TVA à 20 % incluse). Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Mandat Exclusif

Prix de vente (€)	Honoraires TTC
Jusqu'à 80 000 €	Forfait de 6 000 €
De 80 001 € à 150 000 €	5,00 %
De 150 001 € à 250 000 €	4,50 %
De 250 001 € à 400 000 €	4,00 %
Au-delà de 400 000 €	3,50 %

Mandat Simple

Prix de vente (€)	Honoraires TTC
Jusqu'à 80 000 €	Forfait de 7 000 €
De 80 001 € à 150 000 €	6,00 %
De 150 001 € à 250 000 €	5,50 %
De 250 001 € à 400 000 €	5,00 %
Au-delà de 400 000 €	4,50 %

Honoraires pour avis de valeur / estimation

Une estimation standard du bien est offerte en cas de signature d'un mandat. En l'absence de mandat, cette prestation est facturée 150 € TTC. En cas de demande d'expertise avec dossier complet (dans le cadre d'une succession, d'un divorce, d'une donation, etc.), les honoraires sont établis sur devis personnalisé. Cette prestation peut être réalisée conformément aux compétences acquises dans le cadre de la formation à l'expertise immobilière certifiée FNAIM.